

Annexe 1

Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Maternelle

Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Ouverture** le matin de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis.

1.2 - **Lieu** : à l'école maternelle

1.3 - Aucun enfant ne doit être déposé au portail de l'école

1.4 - A l'arrivée

- ✓ se présenter à l'agent communal en charge de la garderie qui pointerà la présence de l'enfant sur le listing hebdomadaire
- ✓ conduire l'enfant aux vestiaires pour poser les vestes, manteaux et chaussures
- ✓ mettre ou faire mettre les pantoufles à l'enfant
- ✓ accompagner l'enfant jusqu'à la salle de garderie

1.5 - A 8h20, les enfants rejoignent leur salle de classe.

Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 21 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023); une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

Article 3 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire.

Annexe 2

Règlement Intérieur - Garderie du Soir - École Maternelle

Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Horaires** : de 16h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis & vendredis.

1.2 - **Lieu** : à l'école maternelle

1.3 - **Sortie**

La sortie peut avoir lieu à tout moment pendant les horaires d'ouverture.

Chaque enfant sortira accompagné et sous la responsabilité d'un adulte référent désigné à l'inscription.

Merci de respecter l'horaire de fermeture.

En cas de retard, il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 21 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

Article 3 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

Annexe 3

Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Élémentaire

Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Ouverture** le matin de 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis.

1.2 - **Lieu** : à l'école élémentaire ; entrée par le portail principal.

1.3 - **A son arrivée**, l'enfant doit se signaler à l'agent communal en charge de la garderie qui pointera sa présence sur le listing hebdomadaire.

1.4 - À 8h20, les enfants se rendent dans la cour de l'école élémentaire, accompagnés par l'agent communal.

Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 21 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

Article 3 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

Annexe 4

Règlement Intérieur - Garderie du Soir/Études Surveillées - École Élémentaire

Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Horaires** : de 16h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis & vendredis (sauf période de vacances scolaires)

1.2 - **Lieu** : à l'école élémentaire

1.3 - Organisation

Les lundis, mardis & jeudis :

✓ 16h30 à 17h, garderie pour tous les inscrits.

Les enfants pourront quitter la garderie du soir accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent désigné par la famille en se présentant au personnel encadrant.

✓ 17h à 18h : études surveillées ; aucune possibilité de sortie avant 18h.

Les vendredis :

✓ 16h30 à 18h, garderie pour tous les inscrits ; les enfants pourront quitter la garderie du soir à tout moment pendant ce créneau horaire accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Merci de respecter les horaires.

A partir de 18h, la Commune n'est plus responsable de vos enfants.

Il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 21 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023) ; une inscription exceptionnelle est possible pour une fois dans le mois, au tarif de 5 € la prestation par service périscolaire.

Article 3 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

Annexe 5

Règlement Intérieur - Restaurant Scolaire

Ce service a été créé sur l'initiative de la Commune de St Alban de Roche depuis la rentrée scolaire 1986. La fourniture des repas est assurée par la Sarl Guillaud Traiteur (La Côte St André). La restauration fonctionne en « chaîne froide » ; laboratoire agréé auprès de l'inspection sanitaire.

Article 1 - Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle & élémentaire de la commune.

Article 2 - Tarif

Prix du repas 4,90 € (délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023).

Article 3 - Modification - Annulation

Pour toute annulation, en cas de force majeure, prendre contact avec le secrétariat de Mairie par mail (mairie@santalbanderoche.fr) **avant 9 h : le lundi pour le repas du mardi, le mardi pour le repas du jeudi, le jeudi pour le repas du vendredi et le vendredi pour le repas du lundi.**

Article 4 - Menus

Des repas « sans porc » et des repas « sans viande » (menus alternatifs) sont possibles.

Article 5 - Le personnel communal accompagne les enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire vers 11h30 et les reconduit vers 13h.

Le repas se déroule sous la surveillance & l'assistance du personnel communal.

Article 6 - Des serviettes en papier sont mises à la disposition des enfants.

Article 7 - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire